

Ligue de défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

HEM, le 10 décembre 2018

Réf : Fv/jl

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations concernant le montant des contraventions liées aux infractions au Code de la route. Je vous en remercie.

La sécurité routière est l'affaire de tous. Des automobilistes en premier lieu, qui doivent impérativement respecter les limitations de vitesse. Mais elle est également l'affaire de l'ensemble des acteurs qui ont un rôle à jouer pour que nos routes soient plus sûres, c'est-à-dire notamment l'Etat et les collectivités locales.

Le groupe UDI, Agir et Indépendants, dont je suis membre, a toujours préféré une politique visant à impliquer l'ensemble des acteurs de la sécurité routière, plutôt qu'à sanctionner un seul d'entre eux, en l'occurrence les automobilistes. C'est dans cet esprit que nous nous sommes opposés à la mise en place de la limitation de vitesse à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, ainsi qu'à l'inflation des amendes.

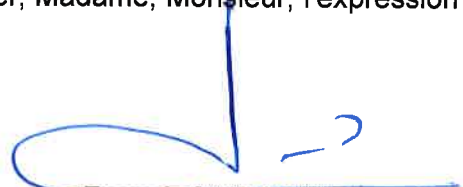
Le problème qui doit tous nous préoccuper est le nombre d'accidents et de tués sur les routes. Nous devons traiter le sujet sur le fond, à savoir en améliorant l'état des infrastructures routières, la formation continue des conducteurs ou encore la définition des vitesses maximales selon la dangerosité constatée et non pas seulement une dangerosité théorique.

La sanction est une approche possible de la sécurité routière : j'ai été maire plusieurs années, et je sais que le maire d'une commune est régulièrement destinataire de messages de ses administrés, demandant à juste titre une plus grande sévérité à l'encontre des automobilistes qui enfreignent, par une vitesse excessive, les règles élémentaires du code de la route dans les rues de la commune.

Mais si la sanction doit en effet être effective, elle ne peut pas être la seule réponse. C'est par le biais d'une plus grande réactivité pour sécuriser, par des aménagements adaptés, les voies de circulation que nous pourrons également contribuer à la réduction des risques liés aux déplacements. Les collectivités locales (communes, intercommunalités, Départements en secteur rural) peuvent légitimement, sur ce point, être en première ligne. C'est donc une politique d'ensemble qu'il s'agit d'encourager.

Le montant des contraventions est fixé par voie réglementaire par l'Etat, sans intervention du parlement qui intervient en matière législative. Sachez pour autant que notre groupe parlementaire reste vigilant sur les sujets concernant la sécurité routière, et nous ne manquerons pas de continuer à défendre le principe d'une politique d'ensemble qui ne soit pas essentiellement punitive pour les automobilistes, mais sollicite davantage la responsabilité de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Francis VERCAMER